



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3249

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 110 130,82 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

<b>SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017</b>
------------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

---

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3249 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAS COOPERATIVE GROUPE DU 4 MARS POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 110 130,82 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLS SITUEE 82/84, RUE PHILIPPE DE LASALLE A LYON 4E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 11 juin 2017, le Président de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars, sise 13, rue Royet - 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 %, soit 316 519,62 € pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 110 130,82 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est, les 85 % (1 793 611,19 €) restant étant garantis par la Métropole de Lyon.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4<sup>e</sup>.

La SAS Coopérative Groupe du 4 Mars a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 24 janvier 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 854,90 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 24 janvier 2017 de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances, commande publique, administration générale ;

### **DELIBERE**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars pour le remboursement à hauteur de 15 %, d'un emprunt d'un montant total de 2 110 130,82 € à contracter auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est, les 85 % (1 793 611,19 €) restants étant garantis par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA et de construction de 11 logements PLS située 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4<sup>e</sup>.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la banque Crédit Agricole Centre-Est sont les suivantes :

<b>Acquisition en VEFA et construction de 11 logements PLS. 82/84, rue Philippe de Lasalle à Lyon 4e</b>	
<b>Ligne du Prêt :</b>	PLS
<b>Montant :</b>	2 110 130,82 euros
<b>Durée totale :</b>	40 ANS
<b>Préfinancement :</b>	2 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	2,11% à la date du 05/05/2017
<b>Indice de Référence :</b>	Taux de rémunération du Livret A soit <b>0,75%</b> à la date du 05/05/2017. Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de la quote-part de la ville de Lyon et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Crédit Agricole Centre-Est, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement de sa quote-part, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAS Coopérative Groupe du 4 Mars.

7. La SAS Coopérative Groupe du 4 Mars s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

8. La garantie de la Ville de Lyon est conditionnée par le respect, par la SAS Coopérative du 4 Mars, en cas d'application de l'article 4 de la convention conclue entre Alliade Habitat et ledit groupe du 4 mars relatif au rachat à première demande, de l'engagement de remboursement prioritaire de l'emprunt garanti et ce, avant toutes autres créances. Cette condition est substantielle dans l'engagement de la Ville sans laquelle la collectivité ne se serait pas engagée.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM